

20160066

COMMUNE de : LOUHOSSOA
(séance du : 23.11.16)

-*-

L'An Deux-Mil - *seize*....., et le *vingt trois*..... du mois de *novembre*..... les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de *M. Jean Pierre HARRIET, Maire de Louhossa.*

- étaient présents : *DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, IRIART BONNECAZE Lande, ROUX Laurent, SAINT PIERRE N. G. LARRALDE Ximun, SAPPARART Bertrand, ALZURI Isabelle, DUCLOS Bernadette, LARRONDE Trine, OSPITAL M. Dominique, HIRIART Ala*

- étaient absents : *OLHAGARAY Michel, JAUREGUBERTY J. Loin, MONGABURE Bernadette*

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Eclairage public neuf (SDEPA) 2016"
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 16EP052

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension de l'éclairage public au chemin de Courtéco - BC ETUDE**

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public neuf (SDEPA) 2016 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	8 289,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	828,96 €
- frais de gestion du SDEPA	345,40 €
TOTAL	9 463,96 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	2 279,64 €
- F.C.T.V.A.	1 495,81 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur <i>emprunt par le Syndicat</i>	5 343,11 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	345,40 €
TOTAL	9 463,96 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au Registre ont signé les Membres présents,
pour extrait conforme,

Le MAIRE,



(*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"
soit "emprunt par le Syndicat"